

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pièces à présenter le jour du rendez-vous à l'annexe de la mairie
6 rue Félix Desnoyers - 45170 Neuville-Aux-Bois
(prise de RDV sur : [rendezvousonline.fr](https://www.rendezvousonline.fr))

Votre ancienne carte d'identité en cours de validité (ou périmée depuis moins de 5 ans) ou passeport biométrique ou électronique valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
Dans les autres cas, une copie intégrale de l'acte de naissance daté de moins de 3 mois (à demander à la commune du lieu de naissance si commune de naissance non reliée à COMEDEC) ;

L'original (version papier) d'un justificatif de domicile daté de moins d'un an, à votre nom personnel et adresse précise : Dernier avis d'imposition sur revenus ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou facture d'électricité, de gaz, de téléphone (échéancier non accepté).

- En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne, y compris les parents pour une personne majeure :
 - un justificatif de domicile (voir ci-dessus) de la personne qui vous héberge ;
 - une copie de la carte d'identité recto/verso ou du passeport de l'hébergeant,
 - une attestation sur l'honneur (sur papier libre) de l'hébergeant précisant la date d'hébergement qui doit être supérieure à trois mois.

1 photo d'identité datant de moins de 6 mois, en couleur, de format 35 x 45 mm, prise de face, en gros plan, tête nue, sans lunettes, sans sourire, le visage dégagé et centré, sur fond clair, neutre et uni.

Le formulaire de demande de carte d'identité :

Remplir en ligne la « pré-demande » sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) **et l'imprimer** (si impression impossible, fournir au moins le numéro de la pré-demande).

Bon à savoir → LA POSTE de Neuville-Aux-Bois en sa compétence de « Maison de services » peut réaliser votre pré-demande ET imprimer toutes les pièces justificatives à présenter en mairie le jour du rendez-vous.

En cas de perte : déclaration de perte établie par la mairie de domicile + timbre fiscal de 25 euros + permis de conduire ou carte vitale ou carte de bus.

En cas de vol : déclaration de vol établie par la gendarmerie + timbre fiscal de 25 euros + permis de conduire ou carte vitale ou carte de bus.

N.B. Pour la demande de carte d'identité d'une personne mineure, sa présence est obligatoire lors du rendez-vous fixé en mairie ainsi que la présence de la personne exerçant l'autorité parentale, munie de sa carte d'identité ou passeport.

=====

Cette liste de pièces justificatives est d'ordre général. Vous pourrez trouver le détail selon votre cas particulier sur le site en ligne « [service-public.fr](https://www.service-public.fr) ». Par exemple, des pièces complémentaires peuvent être demandées telles que la preuve de la nationalité française, un jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale...

Mise à jour le 05/09/2023